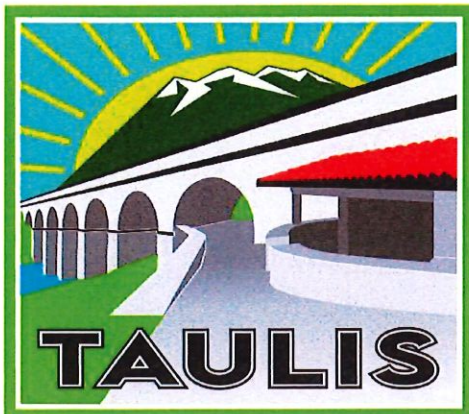


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES—ORIENTALES
COMMUNE DE TAULIS



Arrêté municipal n°2025-010 du 02 décembre 2025

Arrêté municipal temporaire instaurant une interdiction de stationner et une interdiction de circulation pour tous types de véhicules sur le chemin du lavoir, le chemin des bergeronnettes et la rue des rocailles ainsi qu'une interdiction de stationner, de s'arrêter sur une partie de la Route du pont ainsi que la Route du col de formentère.

Le Maire de Taulis,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la situation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée / l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant la demande émanant de l'entreprise Moret Construction sise à Amélie-les-Bains-Palalda,

Considérant qu'en raison des travaux à effectuer des interdictions de stationner, de circuler et des restrictions de circulation doivent être mises en place,

Considérant que pendant toute la durée des travaux le stationnement devra être interdit sur le chemin du lavoir, sur le chemin des bergeronnettes, sur la rue des rocailles ainsi que sur une partie de la route du pont et de la route du col de formentère.

ARRETE

Article 1 : Voies concernées et durée

- **Chemin du lavoir**
 - Stationnement et circulation y compris piétonnière interdits
 - Durée : du 02 au 09 décembre 2025 inclus

- **Rue des rocailles**
 - Stationnement et circulations interdits
 - Durée : du 02 au 09 décembre 2025 inclus
- **Route du Pont**
 - Secteur concerné : au niveau du début du chemin du lavoir au 04 Route du pont
 - Stationnement interdit des deux côtés
 - Circulation alternée indiquée par panneau de chantier
 - Durée : du 02 au 09 décembre 2025 inclus
- **Chemin des bergeronnettes**
 - Stationnement et circulations interdits
 - Durée : du 02 au 20 décembre 2025 inclus
- **Route du col de formentère**
 - Secteur concerné : entre le 04 et le 06 de la route du col de formentère
 - Stationnement interdit des deux côtés
 - Circulation alternée indiquée par des panneaux de chantier
 - Durée : du 02 au 09 décembre 2025 inclus

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Taulis sur le site internet www.taulis.fr.

Article 5 : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 Rue Pitot – 34 000 Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Taulis,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Céret,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Taulis, le 02 décembre 2025

Le Maire,



Martine MAUGUIN